

Annexe spécifique TOUS INSTRUMENTS - CHANT - FM

Préambule

Dans un souci d'harmonisation des niveaux, des cursus et des contenus, pour préfigurer la mise en place du Cycle d'Enseignement Professionnel Initial, les établissements contrôlés de la Région des Pays de la Loire ont souhaité organiser en commun l'examen d'admission dans les dominantes instrumentales.

Après admission, le cursus suivi reste celui de l'établissement dans lequel l'étudiant est admis.

ENTRÉE - ÉLÉMENTS D'ORGANISATION

Durée : « Le temps de musique » est de **10 à 15 minutes maximum**.

Modalités

Chaque candidat se présente pour être admis dans un établissement prioritaire. S'il est admis, il sera alors soumis aux obligations de cursus de cet établissement. Ce dernier, à la réception du dossier, est donc susceptible de convoquer le candidat à des tests complémentaires.

Pour se présenter dans une discipline instrumentale dominante, le candidat (en 3^e cycle dans cette dernière), doit être admis au préalable en 3^e cycle de Formation Musicale au moment du dépôt du dossier.

Par dérogation, pour les candidats ne remplissant pas cette condition, un examen de Formation Musicale est organisé en amont de l'ensemble des épreuves afin de vérifier si sa candidature est recevable.

Cet examen s'adresse uniquement :

- Aux candidats non issus d'un établissement classé par l'État.
- Aux candidats inscrits en dernière année de 2^e cycle de Formation Musicale dans un des huit conservatoires du Réseau des Pays de la Loire.

La validation de cet examen vaut validation d'admission en 3^e cycle de Formation Musicale dans son établissement d'origine (en Pays de la Loire). Toutefois, l'élève est tenu d'assister à l'ensemble des cours jusqu'en fin d'année scolaire.

Un étudiant déjà titulaire du DEM d'un autre établissement (dans la même dominante) ne peut être candidat dans ce cursus de formation.

Le Cycle Spécialisé implique une formation aboutissant, sans présager des choix ultérieurs de l'étudiant, sur une possible orientation professionnelle. La formation globale s'articule autour d'une discipline dominante et comprend un certain nombre de modules dont la teneur et l'organisation peuvent légèrement varier selon les établissements.

La durée du cursus est de 3 ans pouvant s'effectuer au minimum en 2 ans. La possibilité de se présenter à l'issue de la 1^{re} année doit être obligatoirement spécifiée sur le procès-verbal de l'examen d'entrée, par le président du jury.

Contenu des épreuves

- 1 / Une œuvre (ou programme) imposé(e) publiée en janvier : Cf. calendrier
- 2 / Un complément de programme au choix du candidat (une liste indicative de répertoire peut être demandée auprès des conservatoires). Le programme doit être conçu pour former un ensemble cohérent. Le nombre de pièces peut varier, l'ensemble étant cadré par le minutage.
- 3 / Un entretien portant sur la motivation, le parcours du candidat ainsi que sur des éléments de culture musicale dont le programme du candidat sera le point de départ.
- 4 / Un examen du **dossier du candidat** joint à la fiche de candidature et comportant :
 - Une lettre de motivation
 - Un CV comportant le résumé de la formation antérieure
 - Une fiche de parcours de scolarité de l'établissement d'origine
 - Une attestation de niveau de Formation Musicale
 - La liste des œuvres abordées au cours des trois dernières années (soliste - musique de chambre - orchestre ou atelier vocal...)

SORTIE - ELÉMENTS D'ORGANISATION

Durée : « Le temps de musique » est de **20 à 25 minutes maximum**.

Contenu :

- 1 / Une œuvre (ou programme) imposé(e) publiée en janvier : Cf calendrier
- 2 / Un complément de programme au choix du candidat (une liste indicative de répertoire peut être demandée auprès des conservatoires). Le programme doit être conçu pour former un ensemble cohérent. Le nombre de pièces peut varier, l'ensemble étant cadré par le minutage.

* _ * _ *

INFORMATIONS PAR DISCIPLINES

Chant :

Entrée : Trois œuvres d'époques et de formes différentes (opéra, oratorio, lied, mélodie...) comportant au moins **deux langues différentes** dont le français.

Sortie : Au minimum, trois œuvres d'époques et de formes différentes (opéra, oratorio, lied, mélodie...) comportant au moins **trois langues différentes** dont le français. Ce programme comportera une pièce composée après 1950 et d'esthétique contemporaine.

Clavecin (musique ancienne)

Entrée : le programme doit contenir en plus de la pièce imposée une pièce du répertoire du XVII^e (virginalistes, Frescobaldi...). L'épreuve de basse continue s'effectue dans les conditions d'une autonomie donnée une semaine auparavant.

Sortie : le candidat construit son programme de manière à démontrer sa capacité à mettre en valeur la richesse du répertoire. Il peut s'il le désire y intégrer une pièce de musique contemporaine.
L'épreuve de basse continue s'effectue dans les conditions d'un déchiffrage.

Flûte à bec (musique ancienne)

Entrée et sortie : le choix de pièces libres peut s'étendre aux concertos, aux pièces de musique de chambre ou de consort.

Une pièce de musique contemporaine est souhaitable mais non obligatoire pour l'examen d'entrée. Pour l'examen de sortie, elle est obligatoire.

Formation Musicale (discipline dominante) : chaque établissement organise de façon autonome les modalités d'entrée en CS de FM.

Accompagnement :

Entrée :

- Une pièce au choix, piano seul (5 min environ)
- Un déchiffrage piano seul d'un extrait d'œuvre orchestrale réduite pour piano (mise en loge 15 min)
- Un déchiffrage en situation d'accompagnement d'un chanteur et / ou instrumentiste (mise en loge 15 min)
- Une réduction d'orchestre donnée une semaine avant

Sortie :

- Présentation sous forme de concert d'œuvres de styles variés, avec partenaires (10 à 15 min)
- Déchiffrages avec instrument et/ou chant (5 min max) (mise en loge 15 à 20 min)
- Réduction d'orchestre donnée une semaine avant en situation d'accompagnement (chant ou instrument) (5 min max)
- Transposition avec chanteur (1/2 ton à 3^{es} sup ou inf.) 5 min max. (Mise en loge : 10 à 15 min)
- Séance de travail d'une œuvre préparée, instrumentale ou vocale (au choix du candidat) : filage suivi d'un temps d'échange (pédagogique) entre partenaires. Œuvre donnée deux semaines avant, durée de l'épreuve (20 min environ).

Options au choix du candidat :

- Accompagnement (improvisé ou pas) d'un cours de danse classique et/ou contemporaine (15 à 20 min).

OU

- Déchiffrage (après mise en loge de 10 min) d'une basse continue à l'orgue ou au clavecin (5 min max)
- Réalisation préparée d'une basse continue du répertoire de musique ancienne, au choix du candidat, au clavecin ou à l'orgue (5 min)

INFORMATIONS ANNEXES

Le candidat est tenu d'apporter au moins un exemplaire original de chaque pièce qu'il interprétera à l'attention du jury.

Le candidat aura à sa disposition (au moins la veille) les locaux de l'Établissement dans lequel se déroulent les épreuves qu'il doit passer. Il devra, au préalable, contacter l'établissement organisateur pour convenir d'un horaire de répétition.

Enregistrement : l'autorisation d'enregistrer dépend du règlement intérieur propre à chaque établissement. Toutefois, en ce qui concerne le Cycle Spécialisé (entrée et sortie), l'enregistrement et/ou la captation ne sont pas autorisés lors du passage du candidat.

INFORMATIONS - MODALITÉS SPÉCIFIQUES POUR L'INSCRIPTION

Accompagnement : En cas de besoin d'accompagnement, le candidat doit prendre contact avec l'établissement organisateur de la discipline.

Formation Musicale : le candidat, dans le cas où il n'aurait pas validé une fin de 2^e cycle de FM dans un établissement contrôlé, doit passer des épreuves de Formation Musicale qui se dérouleront avant les examens instrumentaux. Cet examen (oraux et écrits) se déroulera le **Vendredi 24 mars 2023** au Conservatoire de Nantes.

Où renvoyer le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature contenant toutes les pièces demandées est à déposer en ligne du 13 janvier au 3 mars 2023 via le lien <https://form.jotform.com/230045399158359>

Lorsque l'établissement que souhaite intégrer l'élève n'est pas le même que l'établissement organisateur : l'élève doit, parallèlement à son inscription, prendre contact avec l'établissement qu'il souhaite intégrer pour l'en informer et se faire connaître.

* _ * _ *

DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

Tests Formation Musicale pour les extérieurs et élèves de dernière année C2 de FM non validée	24 mars 2023	Nantes
Formation Musicale – Écrit – Sortie	13 mai 2023	Dans chaque étab.
Formation Musicale – Oral – Sortie	30 mai 2023	Angers
Flûte traversière	13 juin 2023	Nantes
Hautbois – Basson	1 ^{er} juin 2023	Saint Nazaire
Clarinete	2 juin 2023	Alençon
Saxophone	23 mai 2023	Angers
Violon – Alto	16 mai ou 17 mai 2023	Nantes
Violoncelle – Contrebasse	12 mai 2023	Nantes
Chant lyrique	16 ou 17 mai 2023	Angers
Trompette – Cor	26 mai 2023	Nantes
Trombone – Tuba – Saxhorn	23 mai 2023	Cholet
Guitare – Harpe	22 mai 2023	Le Mans
Piano	5 juin 2023	Laval
Accompagnement	5 mai 2023	Nantes
Orgue	5 juin 2023	Alençon
Percussions	23 mai 2023	La Roche sur Yon
Accordéon	2 juin 2023	Cholet
Musique ancienne	25 mai 2023	Cholet

* _ * _ *

CONTACTS

<p>ALENÇON <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> Place Foch CS 50362 61014 ALENÇON Tél. : 02.33.32.41.72 xavier.vanhooland@ville-alencon.fr</p>	<p>ANGERS <i>Conservatoire à Rayonnement Régional</i> Esplanade Dutilleux 49100 ANGERS Tél. : 02.41.24.14.50 anne.alexandre@ville.angers.fr</p>
<p>CHOLET <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> 5 rue Tournier 49300 CHOLET Tél. : 02.44.09.26.10 sgrimault@choletagglomeration.fr</p>	<p>LA ROCHE-SUR-YON <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> CYEL – 10 rue Salvador Allende 85000 LA ROCHE SUR YON Tél. : 02.51.47.48.91 denis.ferre@larochesuryon.fr</p>
<p>LAVAL AGGLO <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> 27 rue de Bretagne 53000 LAVAL Tél. : 02.53.74.14.20 christophe.girard@agglo-laval.fr</p>	<p>LE MANS <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> 54 Grande rue 72000 LE MANS Tél. : 02.43.47.38.62 martine.durand@lemans.fr</p>
<p>NANTES <i>Conservatoire à Rayonnement Régional</i> 4 Rue Gaétan Rondeau 44200 NANTES Tél. : 02.51.25.00.35 aurelie.guerin@mairie-nantes.fr</p>	<p>SAINT-NAZAIRE <i>Conservatoire à Rayonnement Départemental</i> 24, rue Cdt G. Gâté 44600 ST-NAZAIRE Tél. : 02.44.73.43.40 vuillemina@mairie-saintnazaire.fr</p>

DISPOSITIFS SPECIFIQUES

Pour le Conservatoire d'Angers :

Dans le cadre d'un partenariat entre la **Ville d'Angers** et l'**UCO** (Université Catholique de l'Ouest), **il est proposé une licence de Musicologie « Spécialité Musicien interprète »**. Il s'agit d'une formation dans laquelle la moitié des cours est dispensée par le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers (Cycle Spécialisé) et l'autre par l'UCO (licence).

Objectifs :

Permettre aux étudiants de préparer deux diplômes en parallèle : le Diplôme d'études musicales (DEM) du Conservatoire et la Licence de Musicologie de l'UCO.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des disciplines instrumentales enseignées au CRR d'Angers, y compris jazz, musiques actuelles, formation musicale et musique ancienne ainsi que la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux.

Cette licence se prépare en trois ans. Chaque année comporte deux semestres constitués d'UE (unités d'enseignement) correspondant à 60 crédits (30 ECTS par semestre). Pour valider sa licence (6 semestres), après trois années d'études, l'étudiant doit avoir obtenu 180 ECTS décernés **à parité** entre l'UCO et le CRR. Le parcours et l'enseignement au CRR sont ainsi valorisés afin de permettre l'obtention d'une licence tout en maintenant une pratique artistique de niveau préprofessionnel.

Les crédits obtenus par l'étudiant peuvent être utilisés dans l'éventualité d'une poursuite d'études dans un établissement d'enseignement supérieur, même dans le cas où il quitte le dispositif avant l'obtention de la licence complète.

L'obtention du DEM n'est pas obligatoire pour obtenir la Licence. L'obtention de la Licence n'est pas subordonnée à la délivrance d'un DEM complet.

Conditions d'accès pour cette licence:

Etre titulaire du baccalauréat et avoir au minimum un niveau d'entrée en Cycle Spécialisé dans un Conservatoire (CRD ou CRR).

Pour le Conservatoire du Mans :

Objectifs :

Dans le cadre d'un partenariat entre la Ville du Mans et Le Mans Université, il est proposé une licence d'Acoustique-Musique. Cette formation permet aux étudiants de suivre des études universitaires d'acoustique au sein d'un pôle d'excellence acoustique unique en Europe tout en poursuivant des études musicales.

La validation de ce parcours permet la délivrance d'une Licence Acoustique-Musique et d'un Diplôme Universitaire en plus de la Licence et parallèlement, la délivrance d'un C.E.M. ou d'un D.E.M.

Orientations post-licence :

Cette licence permet aux étudiants qui le souhaitent de poursuivre :

- en études supérieures : Master d'acoustique ou de design sonore (ingénieur, chercheur, créateur sonore dans le monde de l'acoustique...),
- en musique : pôles supérieurs de musique (musicien professionnel),
- dans les métiers du son : préparation aux concours des grandes écoles (ingénieur du son, Louis Lumière, C.N.S.M. de Paris dans les métiers du son...).

Organisation des études :

La direction des études est conjointe entre le Conservatoire et l'Université. Les étudiants bénéficient d'un tutorat personnalisé et de temps libérés chaque semaine pour la pratique musicale et les cours dispensés au Conservatoire. Les étudiants suivent également des modules spécifiques complémentaires relevant de l'acoustique pour le musicien.

Admission dans la Licence (20 places maximum) :

Les étudiants doivent être titulaires d'un Baccalauréat scientifique ou équivalent ou V.A.E. et candidater via Parcoursup (de janvier à mars) et répondre à un questionnaire en ligne.

Parallèlement et indépendamment, les étudiants doivent s'inscrire au Conservatoire du Mans entre juin et mi-juillet.

Pour le Conservatoire de Nantes :

Le Ministère de la Culture vient d'octroyer au Conservatoire de Nantes l'agrément pour dispenser un Enseignement Préparant à l'Entrée dans les Établissements d'Enseignement Supérieur : Parcours Prépa.

Cet agrément reconnaît ainsi la qualité et la richesse des formations proposées par les établissements, leur capacité à préparer les jeunes artistes interprètes ou créateurs de demain, ainsi que la vitalité de leurs partenariats.

Statut de l'élève :

À ce niveau d'études, cet agrément permet aux élèves de bénéficier :

- du statut étudiant (à condition d'avoir moins de 28 ans et d'être titulaire du baccalauréat)
- des services du Crous (selon les cas : hébergement – restaurant universitaire – bourses d'étude)
- de tarifs privilégiés auprès d'un réseau important d'acteurs culturels (Grand T – LU – ANO – ONPL -etc.)
- droit d'inscription sur quotient familial quelle que soit sa domiciliation

Conditions d'admission :

Les attendus dans la discipline dominante pour l'admission dans ce parcours étant les mêmes que pour l'entrée en cycle spécialisé, le protocole d'entrée est commun avec l'entrée en cycle spécialisé de l'ensemble des établissements du réseau Pays de la Loire.

Cependant, une attention particulière sera portée à la pertinence du projet de professionnalisation de chaque candidat.

Programme d'études :

Le programme des études représente un volume global de cours de 750h pouvant s'effectuer en 2, 3 ou 4 ans selon l'âge et les disponibilités de chacun.

La formation s'articule autour d'un enseignement instrumental ou vocal "dominant" complété par une offre très riche de disciplines complémentaires que peut proposer le Conservatoire de Nantes ; notamment la variété des pratiques collectives réservées aux élèves de ce niveau mais aussi un large éventail de disciplines proposées par les classes d'Érudition.

Les occasions de se produire en public sont nombreuses pour ces élèves, dans ou hors les murs, en ensembles dirigés ou en tant que chambristes ou solistes.

Les projets transversaux "Danse – Musique & Théâtre" réunissant des élèves de ce même niveau dans chaque spécialité sont valorisés ainsi que les croisements d'esthétiques musicales.

La pluralité des partenariats établis avec les structures culturelles de la Région ainsi que l'organisation de nombreuses "master-class" et rencontres d'artistes - certaines en partenariat avec Le Pont Supérieur - enrichissent la formation.

À l'issue de leurs études, une attestation de l'ensemble du parcours est délivrée par le Conservatoire.

Parallèlement, dans le cadre de ces études, les élèves peuvent valider les différentes UV constitutives du Diplôme d'Études Musicales (DEM).